

## CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 24 JUIN 2019 PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**MAIRIE DE GRAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 18 juin 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 24 juin 2019 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, J. DEBELLEMANIERE, M-F. MIALLET, M. ROUSSELET, D. BARI, Adjointes Municipales et, A. PAUFERT, M. KESSAB, D. PEAN, S. CHEVALIER, T. TEK, M-CH. PERROTIN, F. BERGELIN-YONNET, A. NOLY, I. FOUILLOT, D. JACQUIN, A. LAMARCHE, H. NAJI, J-C. GULOT et V. MAILLARBAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. BRETON (pouvoir A. PAUFERT), Adjointe Municipale et C. FRANZINI (pouvoir A. NOLY), A-L FLETY (pouvoir A. LAMARCHE), Ch. DEVAUX (pouvoir H. NAJI) et M. PAQUIS (pouvoir JC GULOT), Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé mais non représenté : M. BAUDRY, Conseiller Municipal.

Etait absent non excusé et non représenté : M. ALLIOT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : A. NOLY

CM/2019/06/01

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire, présente les excuses de **Marie BRETON**, Adjointe Municipale et **Céline FRANZINI**, **Anne-Laure FLETY**, **Martine PAQUIS** et **Christian DEVAUX** Conseillers Municipaux.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Marie BRETON**  
en faveur de **Alain PAUFERT**
- **Madame Céline FRANZINI**  
en faveur de **Annick NOLY**
- **Madame Anne-Laure FLETY**  
en faveur de **Angélique LAMARCHE**
- **Madame Martine PAQUIS**  
en faveur de **Jean-Claude GULOT**
- **Monsieur Christian DEVAUX**  
en faveur de **Hicham NAJI**

CM/2019/06/02

### **COMPTE RENDU**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire, demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 29 avril 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte le compte rendu de la séance**

CM/2019/06/03

### **SECRETARE DE SEANCE**

Sur proposition de **Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**

■ **Madame Annick NOLY**

**à l'unanimité**, est désignée secrétaire de séance.

*Questions diverses : déjections canines (MF Miallet) et tempête école Mavia (M. le Maire)*

### **Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux**

**Madame Marie-Françoise MIALLET**, *adjointe à l'action sociale et vice-présidente du CCAS* explique à l'assemblée que conformément à l'article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret du 21 juin 2016, « les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ».

Cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. La dernière ABS datant de 2011, le CCAS conformément aux règles qui s'appliquent aux procédures de marché public, a mandaté la société Conseils Associés (CoCoA) pour effectuer cette analyse.

L'ABS 2018 du CCAS de GRAY est généraliste. Elle vise donc à :

- ✓ améliorer la connaissance du territoire, de ses secteurs et quartiers
- ✓ étudier les évolutions et mettre en évidence les enjeux actuels et à venir en matière de besoins sociaux pour chacun des publics et chacune des thématiques de l'action sociale et médico-sociale
- ✓ contribuer à la mise en réseau et au travail partenarial, aux démarches d'animation territoriale, ainsi qu'à la démocratie locale

Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration du CCAS.

*Cette information n'est pas soumise au vote*

CM/2019/06/04

### **AFFAIRES GENERALES**

### **INFORMATION DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, informe l'assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations n°2014/04bis/03, n°2016/05/06 et n°2017/12/06

➤ **Services techniques** – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Aucune préemption  
Du 30 mars au 15 juin 2019

Adresse terrain	Prix (€)	Adresse terrain	Prix (€)
2 rue de la Sible	75 000.00	1 bvd Grands Moulins	70 000.00
Route de Dijon RN 70	140 000.00	15B avenue Capucins	107 000.00
75B Grande Rue	100 000.00	28B avenue Capucins	140 000.00
73 rue Vanoise	20 000.00	2 avenue mal Lyautey	111 000.00

- **Etat civil** – 1 Renouvellement et 2 achats de concession
- **Achat** avec consultation du 15 mars au 13 mai 2019

N°	DESIGNATION	date.	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRE	DEMANDEUR
10	véhicule police municipale	20-mars	12 690,00 €	TOP GARAGE	POLICE
11	équipements pour produits phytos	27-mars	312,00 €	MABEO	VOIRIE
12	feux artifices	12-avr	6 000,00 €	LES ARTISANS DU SPECTA	ELUS
14	peinture stade	28-mars	251,39 €	DACD	STADE
15	Salon de la pêche affiches	12-avr	1 101,60 €	LIG	ORGANISATEUR SALON DE LA PECHE
18	Peinture routière	25-avr	1 559,10 €	AXIMUM	VOIRIE

➤ **Finances**

**Emprunts**

- ✓ Arrêté N° 12/02, réalisation d'un emprunt de 300 000 € pour une durée de 15 ans à 1.28 %

**Régies comptables**

- ✓ Régie multi accueil, le 11 janvier 2019 : modification du montant de cautionnement
- ✓ Régie multi accueil, le 6 février 2019, modification de l'adresse de la régie
- ✓ Régie cimetière, le 29 avril 2019 : annulation de l'indemnité de responsabilité suite à l'installation du RIFSEEP
- ✓ Régie Récréa Gray, le 29 avril 2019 : annulation de l'indemnité de responsabilité suite à l'installation du RIFSEEP
- ✓ Régie musée, le 29 avril 2019 : annulation de l'indemnité de responsabilité suite à l'installation du RIFSEEP
- ✓ Régie animation, le 29 avril 2019 : annulation de l'indemnité de responsabilité suite à l'installation du RIFSEEP
- ✓ Régie bibliothèque, le 29 avril 2019 : annulation de l'indemnité de responsabilité suite à l'installation du RIFSEEP
- ✓ Régie multi accueil, le 29 avril 2019 : annulation de l'indemnité de responsabilité suite à l'installation du RIFSEEP et ajout d'un deuxième suppléant

**Contrats d'assurances (indemnité sinistres)**

- ✓ 6 décembre 2018 : vol décoration de Noël, dépôts de plainte
- ✓ 15 janvier 2019 : trou en formation sur voie publique, roue abimée
- ✓ 25 janvier 2019 : véhicule de la ville « goupil » paiement réparation direct
- ✓ 30 janvier 2019 : dégradation rue des tertres du château, dépôt de plainte,
- ✓ 13 février 2019 : dégradation mobilier urbain, rue Legros, 1 685 €
- ✓ 3 avril 2019 : choc avec autre véhicule, aucun dégât sur le véhicule de la ville
- ✓ 17 avril 2019 : choc rond-point St Anne, aucun dégât sur le véhicule de la ville
- ✓ 26 avril 2019 : véhicule CCAS, immobilisation de véhicule pendant 3 semaines
- ✓ 17 mai 2019 : voiture personnelle agent, paiement direct par assurance
- ✓ 24 mai 2019 : route de la plage barrière

*Cette information n'est pas soumise au vote*

CM/2019/06/05

**AFFAIRES FINANCIERES**

**POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019**

**Madame Marie-Françoise MIALLET**, Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser des subventions à différentes associations pour mener des actions pour 2019 dans le cadre du contrat de la politique de la ville. Voici en détail les subventions à attribuer aux associations suivantes pour un total de **9 040 €** :

- CAP GRAY « Vivre ensemble dans la laïcité et la citoyenneté » : 1 000€
- AAMI « Accès aux droits » : 2 000 €
- AAMI « Ateliers des savoirs socio linguistiques » : 1 500 €
- C.I.J: « Tournée MIX AND CO » : 1 250 €

- Mission Locale « Actions de proximité avec la population des Capucins » : 690 €
- BGE FC « Opération sensibilisation création et reprise d'entreprise Créaffaire » : 600 €
- ANPAA « Colloque Adolescence et dépendance » : 2 000 €

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

*Mme MIALLET, présidente de Cap'Gray ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité**

- **ATTRIBUE** les subventions proposées ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574

CM/2019/06/06

**AFFAIRES FINANCIERES**

**VENTE DE LA PARCELLE ZH 157**

**Monsieur Denis BARI**, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux indique à l'assemblée que la Ville de Gray a reçu une proposition d'achat de la part de la SCI 2 MR pour la parcelle ZH157 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire pour un montant de 3000 € nets vendeur. Cette parcelle jouxte en effet la parcelle ZH 139 dont la SCI 2 MR est propriétaire. Considérant que la parcelle dont il s'agit n'est pas susceptible, dans l'état actuel et compte tenu de sa taille modeste, de permettre l'implantation d'une activité commerciale ou industrielle, la commune n'a pas d'intérêt à la conserver dans son patrimoine ;

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZH157 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> à la SCI 2 MR au prix de **3 000 €** nets vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales ;

CM/2019/06/07

**AFFAIRES FINANCIERES**

**RECETTE VIDE CHAMBRE 2019**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**, Adjointe à l'état civil informe le conseil que l'unique édition du vide-chambre, organisée le 24 février dernier n'a pas rencontré le succès escompté auprès du public.

Toutefois, la recette de **52 €** est à répartir entre les quatre associations organisatrices à savoir Art'O, Croix Rouge, Sist'M et Société timbrophile grayloise.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **REPARTIT** la recette de **52 €** entre les 4 associations à parts égales
- **ATTRIBUE** une subvention de ce montant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574

CM/2019/06/08

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**REGIE VIDE GRENIER 2019**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE**, *Adjointe à l'état civil* rappelle au conseil que le vide grenier municipal aura lieu le dimanche 4 août toujours dans le parc de la Maison pour tous. Comme l'année dernière, les inscriptions des particuliers doivent être accompagnées du règlement des droits de place fixé à 2€/ml.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCORTE** que la régie Animation-Culture prenne en charge l'encaisse de cette manifestation

CM/2019/06/09

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**DEMANDE SUBVENTION ENTENTE CYCLISTE GRAY-ARC**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *adjoint à la jeunesse, aux sports et animations extérieures* propose au Conseil Municipal de voter une subvention de **400 €** à l'Entente Cycliste Gray-Arc dans le cadre de l'organisation de deux manifestations sur la ville pour l'année 2019. Il s'agit du 25<sup>e</sup> prix de la Ville de Gray (26 mai) et de la 5<sup>e</sup> rando VTT « Les escaliers de la Ville de Gray (13 octobre).

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention de **400 €** à l'Entente Cycliste Gray-Arc
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574

CM/2019/06/10

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**DEMANDE SUBVENTION UGPC – CONCOURS DE PECHE ENFANTS 14 JUILLET 2019**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *adjoint à la jeunesse, aux sports et animations extérieures* propose au Conseil Municipal de voter, comme chaque année une subvention de **400,00 €** à l'U.G.P.C (Union grayloise des pêcheurs de concours) dans le cadre de l'organisation de son traditionnel concours de pêche pour les enfants, le 14 juillet 2019 en matinée sur les quais de Saône. Une récompense est remise à tous les enfants participants.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une subvention de **400,00 €** à l'association U.G.P.C
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574

CM/2019/06/11

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**DEMANDE SUBVENTION FESTIVAL ROLLING SAONE**

**Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE, Adjointe à l'état civil** rappelle que le Festival ROLLING SAONE est un événement majeur de notre ville et au-delà de la Région Franche-Comté.

L'association Rolling Saône, présidée par Mr Bruno FROTEY- PRUNEAU, a sollicité auprès de la Ville de GRAY, une aide financière de **18.000 €**. Le festival a été un réel succès pour son douzième anniversaire et a rassemblé près de **20.400 festivaliers**. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

JC Gulot et H. Naji se disent satisfait d'avoir eu connaissance du bilan passé et du bilan prévisionnel de l'association avant le vote. JC Gulot déclare qu'ils vont voter pour la subvention car ils ont les documents tant réclamés depuis plusieurs années.

H. Naji ajoute qu'ils n'ont jamais été contre le festival.

*Messieurs Laurençot et Rousselet ne participent pas au vote étant membres du bureau de l'association Rolling Saône.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité**,

- **ACCORDE** à l'association « ROLLING SAONE » une subvention de **18.000 €** pour le festival 2019.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574

CM/2019/06/12

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DEMANDE SUBVENTION VAL DE GRAY COMMERCES**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** rappelle à l'assemblée le partenariat fort qui existe entre l'association « Val de Gray Commerces » et la Ville de Gray. Afin de permettre à l'association des commerçants de poursuivre son implication dans les diverses actions menées tout au long de l'année, il est proposé de lui allouer une subvention de **10.000€** ;

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** à Val de Gray Commerces une subvention de **10.000€**.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6574

CM/2019/06/13

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DEMANDE SUBVENTION SOUVENIR FRANÇAIS – RESTAURATION TOMBE HEYSCH**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** informe l'assemblée que le président du Souvenir Français, Monsieur Bernard DEBIEF, a sollicité la ville de Gray pour une participation exceptionnelle à la restauration de la tombe des frères HEYSCH, morts pour la France pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Le coût total des travaux s'élève à 1.100 € selon la répartition suivante :

- ✓ Lions Club : 500 €
- ✓ Comité légion d'honneur : 200 €
- ✓ Visite cimetière et vente de livres : 200 €
- ✓ Participation Ville de Gray : 200 €

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

*Messieurs Paufert et Devaux ne prennent pas part au vote étant membres de l'association.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** au comité graylois du Souvenir Français une subvention de **200 €**
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6574

CM/2019/06/14

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DEMANDE SUBVENTION BOULODROME – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE**

**Monsieur Denis BARI**, *adjoint aux travaux et à la sécurité* informe le Conseil de la nécessité d'engager des travaux d'isolation thermique au boulodrome des Tilleuls. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **30 000€ HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat : 40 % soit 12 000€
- CD 70 : 25 % soit 7 500 €
- Autofinancement : 35 % 10 500 €

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la programmation et la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre de la fiche E32,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier

CM/2019/06/15

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SECURISATION DE VOIES COMMUNALES – AMENDES DE POLICE**

**Monsieur Denis BARI**, *adjoint aux travaux et à la sécurité* informe le conseil que dans le cadre des aménagements de sécurité à réaliser rue Jean-Jaurès, rue du Marché et rue Degas, il est nécessaire de solliciter les amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre de la fiche B8 du guide des aides.

Ces travaux consistent en :

- Pose d'un miroir Rue du marché pour sécuriser la sortie des véhicules en provenance du parking Marie Curie.
- Pose d'un miroir rue Jean-Jaurès pour sécuriser la sortie des véhicules en provenance du sentier.
- Installation d'un coussin berlinois rue Degas pour ralentir la vitesse des véhicules sans gêner les autres usagers de la chaussée.
- 

Le montant de ces investissements s'élève à **2 624.70€ HT**

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre de la fiche B8 du guide des aides,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier

CM/2019/06/16

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** informe le Conseil Municipal que la trésorerie n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures. A sa demande, il est présenté la liste des créances irrécouvrables dressées par le comptable pour admission en non-valeur ou créances éteintes.

- ✓ Exercice 2015 liste N° 1702300232 : débiteur : 319.95 € surendettement décision d'effacement de la dette – créance éteinte – compte 6542
- ✓ Exercice 2018 liste n° 3370060532 : débiteur : 9.28 € reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites autorisées – compte 6541
- ✓ Exercice 2015 liste n° 1813170232 : débiteur : 13.55 € reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites autorisées – compte 6541
- ✓ Exercice 2015 liste N° 3531550232 : débiteur : 18.70 € clôture pour insuffisance d'actif au jugement – créance éteinte – compte 6542

Les dépenses seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 338.65€ et au compte 6541 « créances admissions en non-valeur » pour un montant de 22.83€

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2019/06/17

**RESSOURCES HUMAINES**  
**DEMANDE SUBVENTION FORMATION - RECREA GRAY**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** informe le conseil qu'un agent employé à Récréa Gray en tant qu'animateur d'un accueil collectif de mineurs est inscrit à la formation BPJEPS auprès de Trajectoire formation dont le coût s'élève à 1.771€ HT.

La formation de cet agent peut faire l'objet d'un financement de la CAF de Haute-Saône à hauteur de 500 € / formation.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette délibération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône,
- **S'ENGAGE** à financer la formation même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier



CM/2019/06/18

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS 2019**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* informe l'assemblée que, pour l'accueil du musée, du muséum et des services techniques : voirie-espaces verts et ateliers, il convient d'employer des saisonniers. Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers est instauré pour la période minimum et maximum soit du 15 juin au 15 septembre maximum. Ces agents assureront des fonctions d'agents d'accueil, d'agents techniques polyvalents, pour une durée hebdomadaire de service soit de 35 heures, ou de 18 heures. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 pour tous les agents et les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondant

CM/2019/06/19

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu la demande de saisine faite auprès du Comité Technique,  
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019, **3 contrats** d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle J. Prévert	1	CAP petite enfance	2 ans
Ateliers	1	CAP maintenance	2 ans

		de bâtiments communaux	
Récréa Gray	1	CAP petite enfance ou BAPAAT	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

CM/2019/06/20

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE A TEMPS COMPLET**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** expose qu'afin d'assurer la continuité des services et d'anticiper les mouvements de personnel, il convient de procéder au recrutement :

- 1 directeur de structure multi-accueil, sur le grade de puéricultrice

Si le recrutement de personnel titulaire s'avère infructueux, il peut être envisagé de recourir au recrutement d'agents contractuels selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'avis du Comité Technique a été sollicité et rendra son avis le 2 juillet prochain

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **CREE 1 poste de puéricultrice** à temps complet à compter *du 1<sup>er</sup> août 2019*
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

CM/2019/06/21

**RESSOURCES HUMAINES**

**RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** expose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget de la ville de Gray ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents non titulaires indisponibles ;

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles ; L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement,

- **FIXE** la rémunération des agents de remplacement en fonction de la grille de rémunération de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent ; La détermination de la rémunération pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

CM/2019/06/22

**AFFAIRES CULTURELLES**

**FESTIVAL DU LIVRE – TARIFS IMPRESSIONS PUBLICITAIRES 2019**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, informe l'assemblée la Ville de GRAY organisera la 5<sup>e</sup> édition de son festival du livre « Au Gray des Mots » les 9 et 10 novembre 2019, au Festi'Val à Arc-lès-Gray. Comme les années précédentes, des plaquettes et marque-pages seront imprimés et financés par des sponsors aux tarifs suivants :

- ✓ Logo : **50 €**
- ✓ Bandeau : **100 €**

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés.

CM/2019/06/23

**AFFAIRES CULTURELLES**

**SAISON ESTIVALE 2019 – ENTREE SPECTACLE THEATRALISE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire**, informe le Conseil Municipal que la Ville de Gray a, une nouvelle fois, sollicité la Compagnie Théâtre EnVie dans le cadre de son partenariat, pour réaliser deux spectacles intitulés « Joseph et son violon » tirée de L'histoire du soldat et « Fay ce que voudras ».

Prévu les samedi 20 et dimanche 28 juillet ainsi que les vendredis 9 et 23 août prochains, ce spectacle est proposé au tarif de **5 €** pour les adultes et **gratuit** pour les moins de 18 ans.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés.

CM/2019/06/24

**AFFAIRES CULTURELLES**

**DEMANDE SUBVENTION DRAC ET REGION BFC – EXPOSITION ESTIVALE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** informe l'assemblée du projet d'exposition estivale au Musée Baron Martin consacrée à l'œuvre artistique du navigateur de légende Titouan Lamazou sous le titre : *Titouan Lamazou. Fraternel aventurier des arts et des ailleurs du monde*, 29 juin–15 septembre 2019. Cette exposition sera prolongée et approfondie par une politique d'animations visant les différentes segmentations de publics.

Il convient de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté

CM/2019/06/25

**AFFAIRES CULTURELLES**

**DEMANDE SUBVENTION POUR RECRUTEMENT MEDIATEUR CULTUREL – MUSEE BARON MARTIN**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* rappelle que conformément aux attentes de la loi « musée » et du Code du patrimoine régissant les musées labellisés « musées de France », la Ville de Gray se propose de recruter un/une chargé/e des publics–médiateur/trice culturel/le dans le dessein de refonder un service des publics au sein du musée Baron Martin à destination de l'ensemble des publics.

Pour ce faire, la Ville de Gray doit solliciter le concours financier de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

M. Paquis demande qui sont les financeurs et le rôle de cette personne.

Ch Laurençot répond que la personne aura pour mission d'organiser des animations pour les scolaires et les habitants de quartiers défavorisés. Il rappelle la chronologie des événements avec le départ de MP. Loye (partie en Bretagne en 2017) et informe du détachement prochain d'un agent pour le Panthéon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **CONFIRME** la demande de subvention au taux le plus élevé auprès de la DRAC BFC

CM/2019/06/26

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**REFECTION DE TROTTOIRS EXISTANTS QUAI MAVIA (côté Cinéma)**

**Monsieur Denis BARI** *Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité* expose à l'Assemblée que le syndicat de voirie du Val de Saône a établi une estimation pour la réfection de trottoirs sur le **Quai Mavia (côté cinéma)**.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **CHARGE** le syndicat de voirie de l'exécution des travaux,
- **TRANSFERE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts,
- **METT** à la disposition du Syndicat pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

Réfection de trottoirs – Quai Mavia :	9 948 € TTC
Frais généraux 5 % :	497.40 € TTC
Soit une somme totale TTC de	10 445.40 € TTC

*Dont 1 045.00 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10 %)  
Et 4 178.00 € à régler au commencement des travaux (soit 40 %) et le solde à la réalisation.*

CM/2019/06/27

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**REFECTION DE TROTTOIRS EXISTANTS QUAI MAVIA (côté Saône)**

**Monsieur Denis BARI** Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité expose à l'Assemblée que le syndicat de voirie du Val de Saône a établi une estimation pour la réfection de trottoirs sur le **Quai Mavia (côté Saône)**.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **CHARGE** le syndicat de voirie de l'exécution des travaux,
- **TRANSFERE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts,
- **MET** à la disposition du Syndicat pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

Réfection de trottoirs – Quai Mavia (côté Saône) :	16 500 € TTC
Frais généraux 5 % :	825 € TTC
Soit une somme totale TTC de	17 325 € TTC

*Dont 1 733.00 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10 %)  
Et 6 930.00 € à régler au commencement des travaux (soit 40 %) et le solde à la réalisation.*

CM/2019/06/28

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**REFECTION DE TROTTOIRS AVENUE CARNOT (VERS GRAY 2 ROUES)**

**Monsieur Denis BARI** Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité expose à l'Assemblée que le syndicat de voirie du Val de Saône a établi une estimation pour la réfection de trottoirs **Avenue Carnot (vers Gray 2 Roues)**.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **CHARGE** le syndicat de voirie de l'exécution des travaux,
- **TRANSFERE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts,
- **MET** à la disposition du Syndicat pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

Réfection de trottoirs – Avenue Carnot :	8 373.60 € TTC
Frais généraux 5 % :	418.68 € TTC
Soit une somme totale TTC de	8 792.28 € TTC

*Dont 879.00 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10 %)  
Et 3 517.00 € à régler au commencement des travaux (soit 40 %) et le solde à la réalisation.*

CM/2019/06/29

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**REFECTION DE TROTTOIRS RUE MOISE LEVY**

**Monsieur Denis BARI** Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité expose à l'Assemblée que le syndicat de voirie du Val de Saône a établi une estimation pour la réfection de trottoirs **Rue Moïse Lévy**

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **CHARGE** le syndicat de voirie de l'exécution des travaux,
- **TRANSFERE** la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Voirie conformément aux articles 2-2 et 5 de ses statuts,
- **MET** à la disposition du Syndicat pour le paiement des travaux retenus les sommes suivantes :

Réfection de trottoirs – Rue Moïse Lévy :	15 858 € TTC
Frais généraux 5 % :	792.90 € TTC
Soit une somme totale TTC de	16 650.90 € TTC

*Dont 1 665.00 € à régler à l'acceptation des travaux (soit 10 %)*

*Et 6 660.00 € à régler au commencement des travaux (soit 40 %) et le solde à la réalisation.*

CM/2019/06/30

#### **AFFAIRES TECHNIQUES**

#### **RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION TRAITÉ CONCESSION POUR DISTRIBUTION PUBLIQUE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE ENTRE LA VILLE ET GRDF**

**Monsieur Denis BARI** Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité expose à l'Assemblée que la commune de Gray dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son cessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire **le 29 février 2000 pour une durée de 20 ans.**

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler. Le renouvellement se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence. L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant que :
- ✓ GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- ✓ GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ Des documents annexes

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante.  
Il est estimé à 3 738,90 € pour l'année 2019. Le montant sera actualisé chaque année selon l'annexe 2 du cahier des charges.

- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer, pour **une durée de 30 ans**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

CM/2019/06/31

**AFFAIRES DIVERSES**

**FUSION – CHVS – GH70**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** rappelle à l'assemblée qu'a eu lieu au 1er janvier 2019, la mise en place d'une direction commune entre le Centre Hospitalier du Val de Saône et le Groupement Hospitalier de la Haute-Saône et que la fusion des deux établissements sera actée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du comité de surveillance du Centre Hospitalier du Val de Saône, après les avis favorables du CHSCT et du CTE en date du 7 juin 2019, ont entériné à l'unanimité le projet de fusion avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, lors de sa séance du 14 juin dernier.

Selon les articles L.6141-7-1 et R.6141-11 et R.6141-13 du CSP la procédure de fusion repose sur :

- La fusion de deux établissements publics par le maintien de la personne morale de l'un des deux établissements. Dans ce cas présent, c'est le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône qui maintient sa personne morale.
- Le transfert à titre gratuit de l'ensemble des biens, droits et obligations à l'établissement issu de la fusion. Les engagements contractuels seront modifiés en ce sens (baux, locations, contrats...)
- La délibération conjointe par les deux conseils de surveillance après avis des conseils municipaux et des instances représentatives du personnel
- La décision prise par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec modalité de dévolution des actifs
- Le transfert des effectifs à l'établissement issu de la fusion
- La constitution des nouvelles instances après organisation des élections professionnelles.

*L'avis de l'assemblée est sollicité*

Ang. Lamarche demande ce qu'il va se passer au niveau de la trésorerie de l'hôpital.

Ch Laurençot répond que tout va dans le pot commun.

JC Gulot veut des actes signés.

CH Laurençot explique que toutes les exigences ont été signées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix POUR et 1 CONTRE**

**(A. Noly)**

- **ACCEPTÉ** la fusion du Centre Hospitalier du Val de Saône avec le Groupement Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Questions diverses

Déjections canines :

MF Miallet informe que, lors du conseil d'école d'Edmond Bour auquel elle assistait, est revenu le problème des déjections canines dans la rue des terreaux.

Ch Laurençot dit en avoir ras-le-bol de ces déjections et des propriétaires irrespectueux. Il indique que lors de la 3<sup>e</sup> réunion du GLTD il a été décidé la mise en place de la vidéo verbalisation à partir de septembre prochain. Cela concernera la vitesse, le stationnement et les déjections canines. L'amende pourra s'élever jusqu'à 135 €.

Tempête, école Mavia :

Ch Laurençot revient sur la tempête qui s'est abattue sur la commune le 19 juin dernier au soir. Il est heureux que cet orage malgré les importants dégâts sur les bâtiments et les routes n'est pas fait de victimes. Il explique que jusqu'à 2h30 du matin il était en communication avec la gendarmerie, les pompiers et la police municipale pour évaluer les dégâts et lever les arbres tombés sur les routes.

Ch Laurençot estime que ce sont des dégâts matériels et qu'au-delà de la halle Sauzay et du clocher de Gray la Ville il y a l'école maternelle Mavia. Une partie du toit s'est effondrée et il y a eu quelques inondations. L'équipe municipale a trouvé des solutions provisoires dès le lendemain avec l'accueil des tout-petits et petits dans une des classes non touchées et le transfert des moyens-grands à l'école des Capucins.

Il évoque ensuite le devenir de cette école. Aucune décision n'est prise, le maire est en contact constant avec les 3 directrices et l'inspectrice de circonscription pour trouver la meilleure solution pour la rentrée de septembre.

*La séance est levée à 20h40*